



## , mes enfants peuvent ils formuler en tierce opposition pour faute inexcusable contre l'employeur

Par **Jacques L**, le **19/01/2019 à 18:02**

Bonjour tout le monde,

Je suis victime d'un accident du travail, en 1983, à cette date, mes enfants étaient mineurs, le plus jeune avait 9 ans, tous, ne savaient pas trop bien encore ce qui m'était arrivé.

Bien sûr, cet incident fut enroller devant le Prudhomme, et en Appel, vers 1985, mon employeur a été condamné, et la caisse sociale des travailleurs lui recommande de se mettre à jour de ses cotisations d'employeur- pas plus.

de cet accident, j'ai perd toutes les chances, de mon emploi, mes enfants sont pénalisé de ne plus pouvoir suivre leurs études, encore moins pour moi de leur offrir la joie de l'enfance.

Devant ces pénibles moments, et aujourd'hui ils me posent la question de vouloir se constituer en tierce opposition au motif de faute inexcusable, pour vous dire, je souhaite de recevoir une réponse positive, qui laissent à mes enfants de trouver l'Avocat pour cette t^che délicat

Merci à vous tous de m'aider

Jacques

Par **P.M.**, le **19/01/2019 à 19:19**

Bonjour,

Je ne sais pas ce que vous entendez par tierce opposition mais il est vraisemblablement trop tard pour invoquer la faute inexcusable de l'employeur et/ou réclamer des dommages-intérêts...

Je vous conseillerais toutefois pour confirmation ou voir les possibilités de majoration de la rente de vous rapprocher d'un avocat spécialiste...